



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE DU PAS-DE-CALAIS POUR
LES ACTIONS SPÉCIFIQUES DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS-
ANNÉE 2026**

(N°2026-99)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment, son article L.331-3 ;

Vu la loi n°77-2 du 03/01/1977 sur l'architecture et notamment ses articles 6 à 8 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-6 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Candidature

au renouvellement du label Grand site de France Les Deux-Caps, Blanc-nez, Gris-nez pour la période 2024-2032 » ;

Vu la délibération n°2023-133 du Conseil départemental en date du 27/03/2023 « Convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2026 entre le Département du Pas-de-Calais et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales - Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2017-536 du Conseil départemental en date du 13/11/2017 « Répartition du taux de la part départementale de la taxe d'aménagement entre le financement de la politique de protection des espaces naturels sensibles et le financement du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil Général en date du 21/11/2011 « Instauration de la taxe d'aménagement » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 10/12/1979 « DM n°2 de 1979 - Chapitre 961 - Article 6409 - S/Chapitre 961-13 - Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement - Mise en place dans le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°33 de la Commission Permanente en date du 07/04/2014 « Projet de convention cadre liant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement et le Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2018 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Mesdames Emmanuelle LEVEUGLE et Sophie WAROT-LEMAIRE ainsi que monsieur Claude BACHELET, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Pas-de-Calais, une participation 2026 d'un montant de 10 500,00 € afin de répondre aux actions spécifiques mises en œuvre en lien avec le programme d'actions du dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CAUE du Pas-de-Calais, une convention d'accompagnement fixant les objectifs communs, spécifiques à l'opération Grand Site de France les Deux-Caps 2026, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-710E08	6568//9371	Frais Connexes OGS	16 500,00	10 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction Opération Grand Site de France

..... CONVENTION

Objet : .Convention d'accompagnement du CAUE 62 aux actions spécifiques de l'Opération Grand Site de France Les Deux-Caps 2026

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Pas-de-Calais, dont le siège est 43 rue d'Amiens 62018 Arras Cedex 9, dénommé ci-dessous "CAUE", représenté par _____, agissant en sa qualité de _____,

Ci-après désigné par « Le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu : l'autorisation de programme inscrite au budget départemental au sous-programme C05 710 E08

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 27 mars 2023 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2026 entre le Département du Pas-de-Calais et le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE)

Vu : la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2024 relative à la candidature au renouvellement du label grand site de France les Deux-Caps, Blanc-Nez, Gris-Nez pour la période 2024-2032

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du _____

Il a été convenu ce qui suit,

PRÉAMBULE

Considérant que :

- le CAUE exerce une mission de service public, conformément à l'art. 7 de la Loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant sur la création des CAUE, et au Décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant sur l'approbation de leurs statuts,
- les orientations du CAUE, proposées par son Conseil d'Administration et approuvées par son Assemblée Générale, prévoient notamment la mise en place de conventions pour l'exercice des missions de celui-ci (cf. décision du Conseil d'Administration du 26 janvier 2015),
- la convention de partenariat conclue entre le Département et le CAUE précise, dans son article 4 : « les interventions du CAUE réalisées dans un cadre spécifique dépassant celui de la présente convention pourront faire l'objet d'une convention dédiée ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - SUJET DE LA COLLABORATION

Cette collaboration s'inscrit dans la mise en œuvre du projet de mandat et plus particulièrement dans la concrétisation du Pacte des Solidarités Territoriales.

Le Conseil département du Pas-de-Calais a délibéré favorablement le 29 janvier 2024 sur le dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France les Deux-Caps pour la période 2024-2032, tout comme le Conseil d'Administration du CAUE du Pas-de-Calais, le 26 mars 2024.

Ce dossier de candidature, véritable projet de territoire pour le Grand Site de France Les Deux-Caps, décline un plan d'actions en trois axes :

Axe 1 : préserver, gérer et valoriser les paysages emblématiques des Deux-Caps,

Axe 2 : concrétiser la révision du Schéma d'Accueil Stratégique au sein du périmètre élargi du Grand Site de France Les Deux-Caps

Axe 3 : Un territoire d'innovation et d'expérimentation développés au travers de 41 fiches-opérations.

Le CAUE du Pas-de-Calais est un partenaire actif du programme d'actions, en collaborant à la mise en œuvre de 19 fiches, et particulièrement les fiches 124 « *Mobiliser une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets d'aménagement paysager au bénéfice des acteurs de la démarche Grand Site de France les Deux-Caps* » et 223 « *Accompagner les communes du périmètre élargi du Grand Site de France les Deux-Caps dans leur développement* ».

En outre, le CAUE du Pas-de-Calais assure l'animation de la fiche 332 « *Poursuivre l'action menée en faveur de l'Hôtellerie de plein air sur une approche élargie du territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps* ».

Pour rappel, selon l'Article 7 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 qui crée les CAUE, le CAUE, poursuit sur le plan local, les objectifs définis au plan national, en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement.

Le CAUE du Pas-de-Calais exerce ainsi 4 grandes missions :

- **Conseiller** : le CAUE conseille les collectivités dans leurs réflexions en matière d'équipement, d'espace public ou encore de développement communal. Il favorise le débat public, pour un cadre de vie adapté aux habitants et aux besoins locaux. Il conseille les particuliers et les porteurs de projets en amont de toute maîtrise d'œuvre. Le CAUE fournit un appui technique aux politiques départementales.
- **Accompagner** : le CAUE accompagne les collectivités, les administrations, ainsi que les acteurs du développement et du cadre de vie, dans les projets de territoire et la mise en place de politiques publiques. Il apporte son expertise

pluridisciplinaire et sa connaissance du territoire, dans un souci permanent de transversalité avec l'ingénierie existante.

- **Sensibiliser** : le CAUE développe des actions de sensibilisation à la qualité architecturale, urbaine et paysagère et à la préservation de l'environnement. Il sensibilise le jeune public à l'architecture, à l'urbanisme et au paysage. Avec ses partenaires territoriaux, le CAUE organise et anime des débats, participe à des journées de sensibilisation et décline localement les grands événements culturels nationaux. Il met à disposition des ressources documentaires et produit des fiches de références, ouvrages, vidéos ou encore expositions à destination de différents publics.
- **Former** : le CAUE participe à la formation de tous les publics en apportant les outils nécessaires à la compréhension du cadre de vie. Il intervient dans différents modules de formation avec ses partenaires.

Le CAUE du Pas-de-Calais, doté d'une équipe pluridisciplinaire, mobilisera son expertise afin d'accompagner la mise en œuvre des actions visant à protéger, gérer, mettre en valeur le Grand Site de France les Deux-Caps.

ARTICLE 2 - OBJECTIF DE LA CONVENTION

Le CAUE apportera aide, conseil et accompagnement au Département dans le cadre des actions suivantes :

- Mise en œuvre du plan d'actions du label Grand Site de France les Deux-Caps 2025/2033, à la suite de son renouvellement, et implication dans sa gouvernance :
 - o Participation aux réflexions et actions en lien avec les axes stratégiques :
 - « Préserver, gérer et valoriser les paysages emblématiques des Deux-Caps »,
 - « Concrétiser la révision du Schéma d'Accueil Stratégique au sein du périmètre élargi du Grand Site de France Les Deux-Caps »,
 - « Un territoire d'innovation et d'expérimentation » ;
 - o Animation de la fiche 332 « Poursuivre l'action menée en faveur de l'Hôtellerie de plein air sur une approche du territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps ».
 - o Participation aux temps de la Gouvernance (Comités de Pilotage, Comités Techniques, Pôle aménagement ...).
- Travail en lien avec l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage paysagère pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie d'accueil ;
- Action 2 Caps en Fermes (fiche opération 312) :
 - o Poursuite des actions d'accompagnement des exploitants sur le périmètre du Grand Site, pour la valorisation architecturale et paysagère de leurs fermes, en prenant appui sur le guide et les fiches thématiques : ateliers de sensibilisation, production d'un « cahier de l'exploitant » spécifique à chaque ferme
- Action Cap sur l'hôtellerie de plein air (fiche opération 332) :
 - o Organisation d'actions de sensibilisation ou de formation à destination des communes (élus, techniciens) et des gestionnaires privés de campings (ateliers, visites, conseils spécifiques à chaque site...) à l'échelle du périmètre du Grand Site ;

- Accompagnement, par des conseils paysagers et/ou architecturaux et/ou la réalisation de fiches de recommandations, des gestionnaires publics et privés de campings ayant un fort impact sur le territoire du Grand Site de France les Deux-Caps ;
- Action appartenance & entrées de site :
 - Participation à la réflexion sur le « marquage » d'appartenance des communes du Grand Site de France les Deux-Caps :
 - Diagnostic des entrées de site et des giratoires stratégiques ciblées par le Département du Pas-de-Calais et mise en évidence des enjeux paysagers à prendre en compte dans les aménagements.
 - Contribution aux réflexions sur les aménagements des entrées sur le Grand Site de France les Deux-Caps depuis l'Autoroute 16, ainsi que des giratoires stratégiques, d'une trame d'ambiance « Grand Site » tout en maintenant l'identité de la commune d'accueil, mobilisation des outils existant (Guide pratique publicité ...) en lien avec l'AMO Paysagère.
 - Participation et co-animation des réunions d'informations et de travail
- Appui à la réalisation du guide RETEX sur les aménagements réalisés sur le territoire du Grand Site de France (ex : Escales, Havelinghen...) depuis 2011.
- Réalisation de conseils pour les communes du Grand Site de France Les Deux-Caps, en phase amont des projets (fiche 124).
- Reconduction de la formation « Le paysage, l'élu.e et le projet local » à destination des élus des EPCI du périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps, Formation coordonnée avec le déploiement de la Fresque du climat auprès des élus, associations et techniciens du territoire, mise en œuvre par le Département sur toute la durée du label.
- Mise en œuvre d'une formation sur le paysage, à destination du public jeune (collégiens, conseils municipaux de jeunes...) du périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps,

ARTICLE 3 - CONTENU DE LA CONVENTION

Pour mettre en œuvre l'objectif visé à l'article 2, les partenaires s'accordent sur le dispositif suivant :

3-1. Le CAUE :

- s'engage à désigner un interlocuteur référent pour le suivi de la convention et un interlocuteur pour chaque action, en lien direct avec le partenaire, pour son bon déroulement,
- apporte le savoir-faire, la transversalité et l'ensemble de ses connaissances et de son expérience nécessaires à l'exécution de l'objectif,
- mobilise les moyens techniques utiles,
- garde son indépendance de conseil en apportant tous les services et les spécificités des compétences CAUE, mais s'engage à rendre son conseil en articulation étroite avec la stratégie initiée par le Département.

3-2. Le Département :

- s'engage à désigner un interlocuteur référent pour le suivi de la convention et un interlocuteur pour chaque action avec le CAUE, pour son bon déroulement,
- s'engage à mettre à disposition du CAUE toute information ou document que ce dernier jugera utile pour la mission,
- apporte son soutien technique et organisationnel pour la réalisation de l'objectif.

ARTICLE 4 - ÉVALUATION

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, et peut se traduire par des prolongements à apporter à la convention, y compris par la conclusion d'une nouvelle convention.

La mission sera considérée comme achevée lorsque l'objectif mentionné dans l'article 2 de la présente convention, auquel le CAUE aura apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisé.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Un bilan d'exécution du programme d'actions sera réalisé par le CAUE 62, en lien avec la Direction Opération Grand Site de France, basée à Audinghen, dans le cadre du document support au renouvellement du label Grand Site de France les Deux-Caps pour la période 2025-2033, en cours d'instruction par les services de l'Etat.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Elle pourra éventuellement être poursuivie, après évaluation des résultats et accord des parties, pour une durée définie.

La présente convention ne fait l'objet d'aucune tacite reconduction.

ARTICLE 7 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE VOLONTAIRE

Compte tenu de la nature et de l'importance de la mission, le Département versera au CAUE une contribution financière de 10 500 euros.

Cette participation volontaire intervient au motif :

- de la nature exceptionnelle des réflexions à engager (recherche, expérimentation, accompagnement dédié...),
- du temps et des compétences nécessaires aux diverses étapes de réalisation de la mission.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Au titre de l'année 2026, la participation de 10 500 € sera versée en une fois à la signature de la convention, sur demande du CAUE, avec l'engagement à fournir le bilan d'exécution du programme d'actions mis en œuvre durant l'année et ce au plus tard au 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE 9 - RÉGIME FISCAL DE LA CONVENTION

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée, et les activités initiées dans le cadre de ses missions fondamentales de service public se situent hors du champ concurrentiel.

La contribution financière volontaire indiquée ci-dessus n'est donc pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 10 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif défini à l'article 2.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit des conditions d'exécution de la convention par le CAUE, le cosignataire peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de sa subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 13 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Le CAUE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le CAUE remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 14 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les deux parties s'engagent mutuellement à citer ce partenariat, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quel niveau que ce soit.

ARRAS, le
en 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,**

Pour le CAUE 62,

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction Opération Grand Site de France

RAPPORT N°31

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE DU PAS-DE-CALAIS POUR LES ACTIONS SPÉCIFIQUES DU GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS- ANNÉE 2026

Par délibération en date du 29 janvier 2024, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a approuvé le dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France les Deux-Caps pour la période 2024-2032, tout comme le Conseil d'administration du CAUE du Pas-de-Calais le 26 mars 2025. Par cette même délibération, le CAUE du Pas-de-Calais a acté la poursuite du partenariat avec le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de ce projet de territoire.

Le plan d'actions 2024-2032 se décline en trois axes :

- Axe 1 : préserver, gérer et valoriser les paysages emblématiques des Deux-Caps,
- Axe 2 : concrétiser la révision du Schéma d'Accueil Stratégique au sein du périmètre élargi du Grand Site de France Les Deux-Caps,
- Axe 3 : Un territoire d'innovation et d'expérimentation développés au travers de 38 fiches-opérations.

Le CAUE du Pas-de-Calais est un partenaire actif du programme d'actions, en collaborant à la mise en œuvre de 19 fiches, et particulièrement les fiches 124 « *Mobiliser une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets d'aménagement paysager au bénéfice des acteurs de la démarche Grand Site de France les Deux-Caps* » et 223 « *Accompagner les communes du périmètre élargi du Grand Site de France les Deux-Caps dans leur développement* ».

En outre, le CAUE du Pas-de-Calais assure l'animation de la fiche 332 « *Poursuivre l'action menée en faveur de l'Hôtellerie de plein air sur une approche élargie du territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps* ».

Ces actions spécifiques sont suivies par la Direction de l'Opération Grand Site de France du Pôle aménagement et développement territorial.

Pour 2026, le programme d'actions s'articule concrètement sur les enjeux suivants :

- Mise en œuvre du plan d'actions du dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France les Deux-Caps 2024/2032 et implication dans sa gouvernance (participation aux réflexions et actions en lien avec les axes stratégiques, animation de la fiche 332 « Poursuivre l'action menée en faveur de l'Hôtellerie de plein air sur une approche du territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps », participation aux temps de gouvernance) ;
- Travail en lien avec l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage paysagère pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie d'accueil ; (fiche opération 124) ;
- Accompagnement des exploitants agricoles dans le cadre du dispositif 2 Caps en Fermes (fiche opération 312) ;
- Animation de l'action Cap sur l'hôtellerie de plein air (fiche opération 332 : organisation d'actions de sensibilisation à destination des communes ou gestionnaires privés de campings, conseils paysagers et/ou architecturaux et/ou la réalisation de fiches de recommandations, des gestionnaires publics et privés de campings ayant un fort impact sur le territoire du Grand Site de France les Deux-Caps) ;
- Mise en œuvre de l'action appartenance et entrées de site (diagnostic des entrées de site et giratoires stratégiques, mise en évidence des enjeux paysagers, contributions aux réflexions sur les aménagements en lien avec l'AMO paysagère) ;
- Appui à la réalisation du guide retour d'expérience (RETEX) sur les aménagements réalisés sur le territoire du Grand Site de France depuis 2011 ;
- Reconduction de la formation « Le paysage, l'élu.e et le projet local » à destination des élus des EPCI du périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps, coordonnée avec le déploiement de la Fresque du Climat et mise en œuvre d'une formation sur le paysage, à destination du public jeune (collégiens, conseils municipaux de jeunes...) du périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps ;
- Réalisation de conseils pour les communes du Grand Site de France Les Deux-Caps, en phase amont des projets (fiche opération 124).

Enfin, cette collaboration s'inscrit dans la mise en œuvre du projet de mandat et plus particulièrement dans la concrétisation du Pacte des Solidarités Territoriales.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer au CAUE du Pas-de-Calais une participation 2026 d'un montant de 10 500 € afin de répondre aux actions spécifiques mises en œuvre en lien avec le programme d'actions du dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps selon les modalités reprises au présent rapport.
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CAUE du Pas-de-Calais, une convention d'accompagnement fixant les objectifs communs dans les termes du projet joint en annexe au présent

rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-710E08	6568//9371	Frais Connexes OGS	16 500,00	16 500,00	10 500,00	6 000,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY